



RICHE EN EXPERTISES

Mesures
gouvernementales
supportant la crise

Mallette répond à vos
questions

15 mai 2020

MALLETTE

Avec vous, là où ça compte.



Sujets de la présentation

- ▮ Prestation canadienne d'urgence (PCU)
- ▮ Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)
- ▮ Interaction entre la PCU et la SSUC
- ▮ Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)
- ▮ Aide d'urgence pour le loyer commercial (AUCLC)
- ▮ Programme d'Actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



Adoption des lois sur la Subvention salariale d'urgence du Canada de 75 % (SSUC)



Prestation canadienne d'urgence (PCU)

- Permettre aux travailleurs de gagner **jusqu'à 1 000 \$** par mois pendant qu'ils reçoivent la PCU
- Étendre la portée de la PCU aux travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de l'éclosion de la COVID-19
- Étendre la portée de la PCU aux travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de la COVID-19

┌ Rappel des modalités de la SSUC



Périodes admissibles et calcul des revenus

L'admissibilité serait généralement déterminée selon l'une des méthodes suivantes

- ▮ La baisse des revenus mensuels (mars, avril, mai) d'un employeur admissible pour 2020 par rapport à 2019 comme prévu initialement
- ▮ Comparer leurs revenus de mars, avril et mai 2020 à la moyenne de leurs revenus gagnés en janvier et en février 2020

Périodes admissibles et calcul des revenus

Le choix d'utiliser la moyenne de janvier et février 2020 serait possible pour toute société se trouvant dans les situations suivantes :

- Ne pas avoir exploité d'entreprise au mois de mars 2019
- Ne pas avoir exercé ses activités normales au mois de mars 2019
- Avoir fait le même choix pour toutes les périodes de demande

Périodes admissibles et calcul des revenus

	Période de demande	Réduction des revenus requise	Période de référence aux fins de l'admissibilité
Période 1	15 mars au 11 avril	15 %	Mars 2020 par rapport à : - Mars 2019 ou - La moyenne de janvier et février 2020
Période 2	12 avril au 9 mai	30 %	Avril 2020 par rapport à : - Avril 2019 ou - La moyenne de janvier et février 2020
Période 3	10 mai au 6 juin	30 %	Mai 2020 par rapport à - Mai 2019 ou - La moyenne de janvier et février 2020



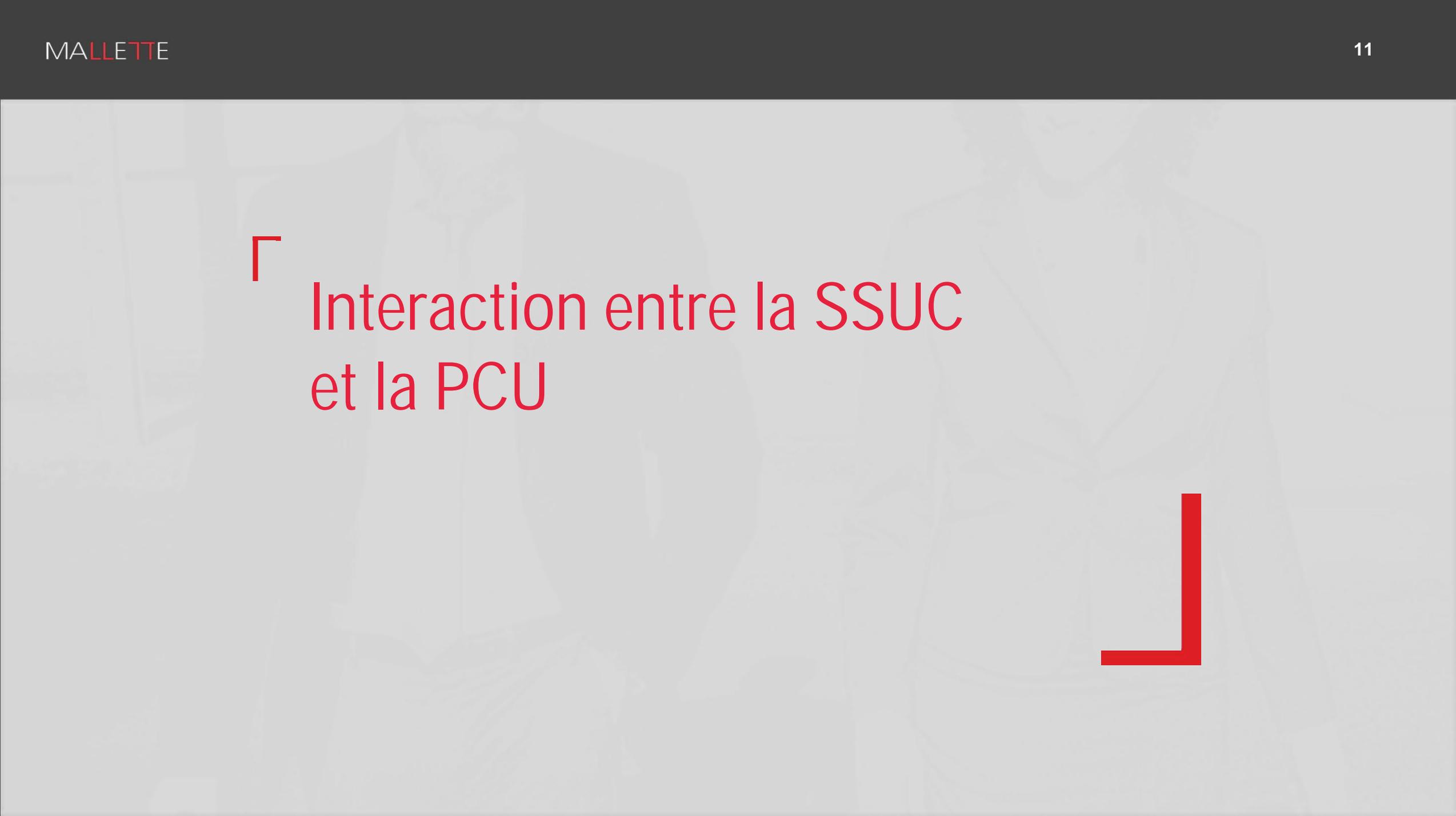
Périodes admissibles et calcul des revenus

Les revenus devront être comptabilisés selon les pratiques comptables habituelles. Toutefois, le gouvernement a précisé que les employeurs seront autorisés à calculer leurs revenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice ou la méthode de la comptabilité de caisse



Remboursement de certaines retenues sur le salaire

- Le gouvernement fédéral instaure un nouveau remboursement de certaines cotisations d'employeurs, telles les cotisations à l'assurance-emploi, au Régime des rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale ainsi qu'au Régime de pension du Canada



┌ Interaction entre la SSUC
et la PCU



Interaction entre la SSUC et la PCU

- Afin de s'assurer que la SSUC s'applique équitablement, il y a eu ajout de règles visant à limiter les doubles indemnisations. L'admissibilité à la PCU et à la SSUC se calculent désormais pour la même période de 28 jours. Pour la PCU, l'employé doit avoir été sans revenu pendant 14 jours consécutifs de cette période. Pour la SSUC, l'employé doit avoir reçu une rémunération pendant au moins 15 jours consécutifs de la période de 28 jours. Il est donc mathématiquement impossible d'être éligible aux deux mesures
- Interaction avec la subvention salariale de 10 %
- Interaction avec le programme Travail partagé

FONCTIONNEMENT DES PÉRIODES D'ADMISSIBILITÉ

	PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
P1	2020-03-15	2020-03-22	2020-03-29	2020-04-05
	2020-03-21	2020-03-28	2020-04-04	2020-04-11
P2	2020-04-12	2020-04-19	2020-04-26	2020-05-03
	2020-04-18	2020-04-25	2020-05-02	2020-05-09
P3	2020-05-10	2020-05-17	2020-05-24	2020-05-31
	2020-05-16	2020-05-23	2020-05-30	2020-06-06

Ce tableau a été établi en fonction de notre compréhension actuelle de la Loi en date du 20 avril 2020

SITUATION 3

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S

Question Oui / Non
 Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ? Non

L'employé est admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

SITUATION 4

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S

Question Oui / Non
 Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ? Oui

L'employé est non admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

SITUATION 5

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S

Question Oui / Non
 Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ? Oui

L'employé est non admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

SITUATION 6

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S

Question Oui / Non
 Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ? Non

L'employé est admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

SITUATION 7

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S

Question Oui / Non
 Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ? Non

L'employé est admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

SITUATION 8

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S

Question Oui / Non
 Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ? Non

L'employé est admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

SITUATION 9

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S

Question Oui / Non
 Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ? Non

L'employé est admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

SITUATION 1

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S

Question Oui / Non
 Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ? Oui

L'employé est non admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

SITUATION 2

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S

Question Oui / Non
 Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ? Oui

L'employé est non admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

SITUATION 10

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S

Question Oui / Non
 Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ? Non

L'employé est admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)



**Survol des programmes
de financement offerts
aux entreprises**



「
Compte d'urgence pour les
entreprises canadiennes
(CUEC)
」

CUEC

Modalités

- Prêt sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$ aux PME
- Attester une masse salariale entre 20 000 \$ et 1 500 000 \$ en 2019
- Être une entreprise inscrite auprès de l'ARC
- Avoir un compte courant d'entreprise actif à l'institution financière ouvert au plus tard le 1^{er} mars 2020
- Ne pas avoir de retard dans le paiement de ses arrangements de crédit auprès de cette institution depuis au moins 90 jours au 1^{er} mars 2020

CUEC

Modalités

- L'institution financière est votre institution financière principale
- Le prêt doit être utilisé pour servir de support financier lié aux impacts de la COVID-19 (ex. : toutes dépenses qui ne peuvent être reportées, comme les paies, le loyer, le service de dette, le chauffage, l'électricité, les assurances, les taxes, etc.)

Dans l'éventualité où l'entreprise rembourserait le solde du prêt avant le 31 décembre 2022, elle obtiendra une radiation de 25 % du prêt jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Dans le cas contraire, le solde est converti en prêt ayant un terme de 3 ans au taux d'intérêt de 5 %

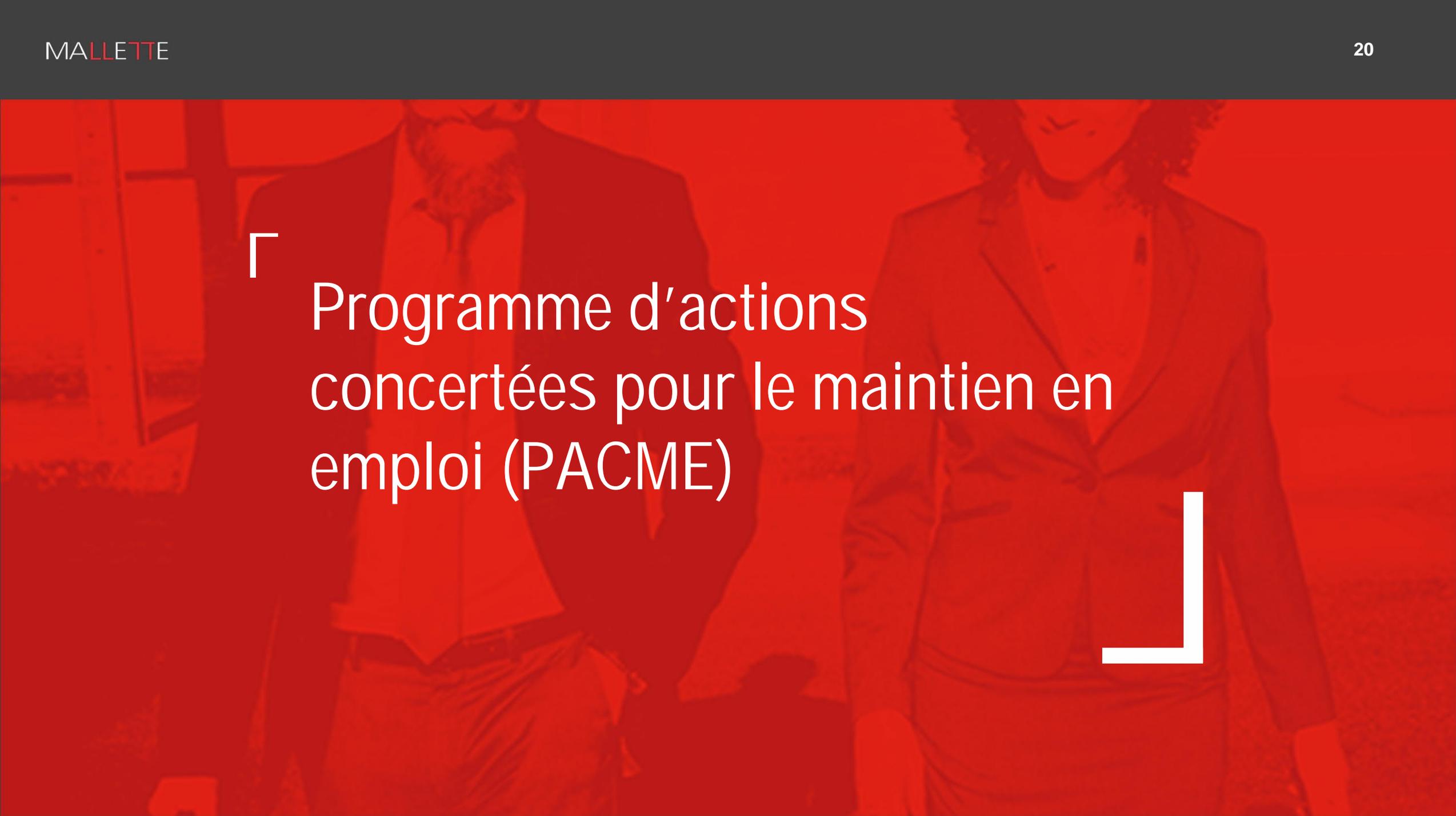


Aide d'urgence pour le loyer commercial (AUCLC)



Aide d'urgence pour le loyer commercial (AUCLC)

- Ce programme fournira des prêts, y compris des prêts à remboursement conditionnel, à des propriétaires d'immeubles commerciaux
- Le 24 avril, une entente de principe a été conclue avec toutes les provinces et tous les territoires pour mettre en œuvre l'AUCLC destinée aux petites entreprises. Ce programme vise à réduire de 75 % les loyers des petites entreprises touchées par la COVID-19
- Les entreprises admissibles seront celles qui paient moins de 50 000 \$ par mois en loyer et qui ont temporairement interrompu leurs activités ou dont les revenus précédant la COVID-19 ont diminué d'au moins 70 %. Ce soutien sera également offert aux organismes à but non lucratif et aux organismes de bienfaisance



「 Programme d'actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) 」

PACME

Dépenses admissibles

- ▮ Le salaire des travailleurs en formation (excluant les charges sociales) pour un maximum de 25 \$/heure
- ▮ Les honoraires professionnels des consultants ou des formateurs pour un maximum de 150 \$/heure
- ▮ Les frais indirects pour les formateurs et les travailleurs en formation (déplacements, repas, hébergement, etc.) au coût réel
- ▮ L'élaboration, l'adaptation et l'achat de matériel pédagogique et didactique au coût réel

PACME

Montant du remboursement

- 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins
- 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$

RICHE EN EXPERTISES





mallette.ca

Marketing Overview

It is a pleasure to address our shareholders to discuss the progress of the company's marketing strategy and the results achieved in 2015. The primary goal of the marketing strategy is to increase sales and market share, while maintaining a strong brand identity. The marketing team has focused on several key areas, including digital marketing, content marketing, and social media. The results of these efforts are reflected in the following table, which shows the company's marketing performance over the past five years.

Product Categories	Profit per Year				
	2013	2014	2015	2016	2017
General Goods	+600.82	-13.9	-101.01	+707.75	+80.82
Health & Medical	-13.9	+82.84	+238.75	-209.55	-13.9
Art Supply	+82.84	+800.82	+82.84	-	-
Kids & Baby	-	-	-	-	-

